



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assujettissement

Question écrite n° 123257

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les dispositions prévues dans l'article 73 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007. En effet, il précise notamment que la seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 2333-92 et dans l'article L. 2333-94, le montant : « 3 » est remplacé par le montant : « 1,5 ». Il réduit donc le tarif maximal de la taxe communale facultative sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers installé sur son territoire qui est désormais fixé à 1,5 euro par tonne de déchets réceptionnés dans l'installation assujettie. Cette forte diminution n'est évidemment pas sans conséquence pour les collectivités locales, et plus particulièrement pour les plus petites villes aux ressources déjà extrêmement faibles. Aussi il souhaiterait connaître sa position sur un retour au tarif initial.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123257

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et emploi

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2007, page 4699